

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Présents : Marc GARROCQ - Nathalie LAMERE – Marc POLENNE – Martine SIMON – Julien NIGON - Jean-Michel DUZER – Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Bernard SOLANET - Maryse GALIBERT – Maïté SALVI
Pierre PEPOUEY - Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ

Absent : Richard DURAND

Secrétaire de séance : Martine SIMON

Ordre du jour :

- 1 – Demande de subvention au titre de la D.S.I.L.
- 2 – Vente à l’amiable d’un bien immobilier communal
- 3 – Vente à l’amiable de biens mobiliers communaux
- 4 – Autorisation de signature pour convention sur les modalités de répartition des recettes avec la CA TLP
- 5 – Compétence facultative de la CA TLP
- 6 - Questions diverses

1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.S.I.L.

Monsieur le maire expose qu’il est nécessaire de remplacer la chaudière de l’école maternelle devenue obsolète par une nouvelle chaudière à économie d’énergie avec changement des radiateurs électrique pour des radiateurs faible consommation et anti-brulures.

Il est également nécessaire de remplacer deux fenêtres anciennes par des fenêtres en PVC double vitrage. Pour ces travaux, il précise qu’une subvention au titre de la D.S.I.L. peut être sollicitée.

L’exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, accepte la réalisation de ces travaux à l’école de la commune pour un montant total prévisionnel de 19 873.20 € HT et sollicite l’attribution d’une subvention, dans le cadre de la DSIL 2021, au niveau le plus élevé possible.

2 – VENTE À L’AMIABLE D’UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Monsieur le maire rappelle à l’assemblée que madame Henriette VIGNEAU et monsieur VIGNEAU Georges ont légués à la commune leur maison d’habitation.

Cet immeuble n’étant pas susceptible d’être affecté utilement à un service public, monsieur le maire propose au conseil de le vendre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, accepte la proposition et décide l’aliénation des immeubles et terrains ad hoc au prix initial de 170 000 € net vendeur. Cette vente est confiée à des agences immobilières. Les frais, droits et honoraires seront à la charge de l’acquéreur.

3 – VENTE A L’AMIABLE DE BIENS MOBILIERS COMMUNAUX

Monsieur le maire expose que les immeubles à vendre sont encore entièrement meublés. Ce mobilier étant laissé à la commune aux fins de débarras par décision de justice, il est proposé d’organiser un vide maison, en premier lieu à destination des boursiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide l’aliénation de l’ensemble du mobilier de ces deux maisons en organisant un vide maison.

4 – AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION SUR LES MODALITES DE LA REPARTITION DES RECETTES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

La communauté d'agglomération a pris la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

La facturation de l'année 2019 a été réalisée par la commune sur la base d'un dernier relevé daté au 15/10/2019.

La période du 16/10/2019 au 31/12/2019 a été facturée par la CA TLP qui doit rembourser la somme perçue au titre de cette période à la commune.

Une convention est établie afin de déterminer les modalités de la répartition de ces recettes d'un montant de 2262.63 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ladite convention et autorise monsieur le maire à la signer.

5 – COMPETENCE FACULTATIVE DE L'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES : PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AVEC LES COMMUNES INTERESSEES PAR LE FINANCEMENT DE LA BRETELLE DE LOUEY SUR LA RN21

Monsieur le maire explique que la CA TLP doit procéder à une modification de ses statuts pour lui permettre de signer une convention qui prend en considération le coût définitif des travaux relatifs à la bretelle de Louey sur la RN21 ainsi que la participation de chaque collectivité locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la prise de compétence « participation financière exceptionnelle avec les communes intéressées par le financement de la bretelle de Louey sur la RN21 ».

6 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe le conseil qu'une réunion avec les services de la CA TLP concernant le futur PLU de la commune a eu lieu en mairie. Les diverses remarques émises par le commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique ont été prises en compte :

- Matérialisation de la future rocade
- La hauteur des futurs immeubles devra être la même que les fermes et habitations existantes
- Une zone « non aedificandi » sera délimitée autour des futures constructions afin de laisser un espace non constructible.

Ce PLU devrait être approuvé en conseil communautaire pour une application au 1^{er} septembre 2021.

Séance levée à 20H30